

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la

MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARGENTEUIL MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 3 avril 2024 à 19 h 00, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, maire.

Les membres du conseil présents sont :

monsieur le conseiller Yvon Arnold, monsieur le conseiller Francis Léger, madame la conseillère Diane Bélair, madame la conseillère Cassandre Lescarbeau, madame la conseillère Julie Léveillée, madame la conseillère Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont :

Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la présente séance ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Le public s'adresse au président de l'assemblée et pose des questions sur les sujets à l'ordre du jour seulement.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024 À 19 H 00

OUVERTURE DE LA SESSION PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2. Adoption des procès-verbaux
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2024
- 3. Approbation des comptes
- 4. États financiers
- 4.1 États financiers se terminant le 31 mars 2024
- 5. Correspondance
- 6. Compte-rendu des comités
- 7. Dépôt de rapports
- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et environnement
- 7.2 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux

2024-04-056

ormules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)



Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

- 7.3 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie
- 8. Affaires diverses
- 8.1 Avis de motion relatif au règlement numéro RU.01.2011.03 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme RU.01.2011, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil, d'ajouter des dispositions relatives à la lutte aux îlots de chaleur et d'identifier une zone de conservation
- 8.2 Adoption du projet de règlement numéro RU.01.2011.03 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme RU.01.2011, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil, d'ajouter des dispositions relatives à la lutte aux îlots de chaleur et d'identifier une zone de conservation
- 8.3 Avis de motion relatif au règlement numéro RU.02.2011.16 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil et de modifier diverses dispositions
- 8.4 Adoption du premier projet de règlement numéro RU.02.2011.16 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil et de modifier diverses dispositions
- 8.5 Demande de dérogation mineure : DM-2024-01 visant la subdivision du lot 3 205 820 du cadastre du Québec en bordure du chemin Hammond
- 8.6 Demande de dérogation mineure : DM-2024-02 pour la propriété située au 10, chemin Victor
- 8.7 Dossier PIIA-2024-05 : Agrandissement de l'habitation située au 10, chemin Victor
- 8.8 Dossier PIIA-2024-01 : Modification au projet de lotissement du chemin de la Sucrerie
- 8.9 Dossier PIIA-2024-02 : Construction d'une habitation sur le lot 3 205 753 du cadastre du Québec en bordure du chemin de Mille-Isles
- 8.10 Dossier PIIA-2024-03 : Construction d'un garage non attenant sur la propriété du 35, chemin Riddell
- 8.11 Dossier PIIA-2024-04 : Construction d'une habitation sur le lot 3 207 882 du cadastre du Québec en bordure du chemin Black
- 8.12 Dossier PIIA-2024-06 : Démolition partielle et agrandissement du bâtiment d'intérêt patrimonial situé au 96, chemin Anne Est
- 8.13 Dossier PIIA-2024-07 : Construction d'un garage non attenant sur la propriété du 1290, chemin Tamaracouta
- 8.14 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Construction neuve sur le lot 3 207 882 du cadastre du Québec
- 8.15 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Nouvelle construction sur le lot 3 205 753 du cadastre du Québec
- 8.16 Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres public TP202402-04 pour la réfection du chemin Hammond entre le chemin Tamaracouta et la route 329



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

8.17	Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres public
	TP202402-05 pour le remplacement du ponceau du
	ruisseau Bonniebrook sur le chemin Tamaracouta
8.18	Nomination au poste d'assistant-directeur à temps partiel
	du Service de la sécurité incendie
8.19	Embauche au poste temporaire de conseiller en
	urbanisme et environnement
8.20	Démission de Mona Tremblay à titre de journalière-
	chauffeuse saisonnière
8.21	Délégation de compétence de la gestion des matières
	recyclables à la MRC d'Argenteuil
8.22	Nomination de chemins - projet de développement de la
	Vallée Verte
8.23	Octroi d'une aide financière - Programme de soutien
	technique des lacs : Association du Lac Hugues
8.24	Don à la Société d'horticulture d'Argenteuil
9.	Période de questions
10.	Levée de la séance

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2024

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2024 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER et D'ADOPTER, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2024.

ADOPTÉE.

ADOPTÉE.

3. Approbation des comptes

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des dépenses incompressibles du mois de mars 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes du mois de mars 2024 totalisant 184 233,01 \$, et d'en autoriser les paiements.

D'APPROUVER les paiements des dépenses incompressibles du mois de mars 2024.

ADOPTÉE.

États financiers 4.

2024-04-057

2024-04-058



No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

4.1 États financiers se terminant le 31 mars 2024

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les états financiers (non vérifiés) pour la période se terminant le 31 mars 2024.

5. Correspondance

Un résumé de la correspondance du mois de mars 2024 a été remis à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance. Le maire en fait la lecture au profit des gens présents dans la salle.

6. Compte-rendu des comités

Les élus, responsables des comités, font état des récents développements de leur comité respectif et des prochaines activités.

Communication (madame la conseillère Cassandre Lescarbeau) :

Les travaux au Maple Grove sont pratiquement terminés! D'ailleurs, nous sommes actuellement à la recherche de photos relatant l'histoire du bâtiment Maple Grove. Nous avons récemment pu récupérer certains clichés inédits en collaboration avec l'Association historique de Morin-Heights, et nous vous invitons à nous partager les vôtres afin de rendre hommage à ce lieu teinté d'histoires!

La Municipalité a récemment adhéré au programme « Les semailles d'Argenteuil », donc des petites enveloppes de semences sont actuellement disponibles pour les citoyens et citoyennes. Celles-ci sont disponibles dans l'entrée de notre bureau municipal et accessibles pour tous ! Fines herbes, fleurs, fruits & légumes sont à votre disposition, et ce, tout à fait gratuitement !

Voirie et infrastructure (madame la conseillère Dawn Charles) :

L'ouverture des soumissions pour nos gros projets de l'été aux travaux publics a eu lieu ce mardi et nous sommes heureux de constater que plusieurs soumissionnaires ont répondu à l'appel. Ce soir, il y a deux points à l'ordre du jour pour octroyer les contrats relatifs à la réfection du chemin Hammond et au remplacement du ponceau sur le chemin Tamaracouta.

Aussi, nous tenons à souligner l'arrivée de notre nouveau contremaître, monsieur Adam Gombas, qui entrera en fonction le 15 avril. Nous lui souhaitons évidemment la bienvenue!

Sécurité publique (monsieur le conseiller Francis Léger) :

Ce soir, il y a un point à l'ordre du jour pour la nomination de monsieur Daniel Maurice à titre d'assistant-directeur. Monsieur Maurice fait partie de l'équipe de pompiers de Mille-Isles depuis de nombreuses années, notamment en tant que capitaine, et nous lui souhaitons la meilleure des chances dans son nouveau rôle!

Loisirs et vie communautaire (madame la conseillère Julie Léveillée) :

Voici les diverses activités ayant lieu ce mois-ci :



Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

De connivence avec le projet des semailles d'Argenteuil et en partenariat avec Champ Floral, il est possible de vous inscrire à un atelier de jardinage ayant lieu samedi prochain, le 6 avril, de 10 h 30 à 11 h 30.

Également, un atelier de réparation de vêtements est prévu au parc Hammond-Rodgers le vendredi 19 avril.

Ces activités sont offertes gratuitement, mais certaines requièrent une inscription.

Nous vous invitons à visiter nos différentes plateformes ou encore à nous appeler pour vous inscrire ou pour de plus amples informations.

Urbanisme (madame la conseillère Diane Bélair)

Ce soir, deux projets de modification des règlements d'urbanisme sont à l'ordre du jour : une modification au plan d'urbanisme et une modification au zonage. La première modification vise à répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales, à assurer la concordance au Schéma d'aménagement de la MRC d'Argenteuil et à identifier le don écologique De Volpi-Walker comme zone de conservation. Quant au projet de modification au règlement de zonage, il vise à modifier et clarifier plusieurs dispositions afin d'en faciliter l'application. Nos règlements doivent évoluer constamment dans un souci d'amélioration continue!

Environnement (monsieur le conseiller Yvon Arnold) :

Nous reprendrons bientôt le programme d'éradication de la renouée du Japon pour la saison estivale 2024. La lutte contre les espèces exotiques envahissantes, telle que la renouée du Japon, est un défi écologique d'envergure mondiale pour lequel nous sommes continuellement à la recherche de solutions locales. La Municipalité demeure proactive et créative dans ses efforts pour trouver des solutions à ce problème majeur. Si vous avez identifié une espèce exotique envahissante sur votre propriété, veuillez consulter notre site web pour obtenir des informations pour en réduire sa propagation.

Maire:

Ce soir, je vous parle d'une interaction entre la MRC d'Argenteuil et les municipalités pour conclure des ententes et mettre en place une entité qui effectuera la gestion du contrat de recyclage dans la nouvelle ère de recyclage qui nous est imposé par le gouvernement provincial.

Le processus débute par la mise à jour du PGMR de la MRC d'Argenteuil. Le plan de gestion des matières résiduelles est un outil régional intégré, concerté et dynamique qui doit couvrir l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles, qu'ils soient résidentiels, industriels, commerciaux ou institutionnels, ainsi que celui de la rénovation, de la construction et de la démolition. Il doit mener à la réalisation des objectifs identifiés par le gouvernement du Québec et les instances locales.

La MRC a adopté le PGMR 2023-2030 le 12 octobre 2022 et il a été déclaré conforme par Recyc-Québec le 20 avril 2023. Vous pouvez consulter les informations de notre PGMR via le site web de la MRC.

Pour donner suite aux exigences du gouvernement, la MRC a dû soumettre à Éco Entreprise Québec les autorités qui seront les signataires avec lesquels Éco Entreprise Québec conclura des ententes. Les municipalités de Gore, Wentworth, Harrington, Grenville et Mille-Isles déléguerons nos responsabilités en matière de recyclage à la MRC d'Argenteuil, qui sera responsable de conclure un contrat unique pour la collecte et le transport des matières recyclables. Les quatre autres municipalités délégueront leurs responsabilités à la RIADM de Lachute.



Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

Pour les matières résiduelles et le compostage, nous devrons conclure des ententes intermunicipales avec nos partenaires afin de maintenir les économies d'échelle qui font partie des raisons du regroupement. Ces ententes ne sont pas encore finalisées, nous vous tiendrons au courant lorsqu'elles seront conclues.

Il est important de comprendre qu'avec tous ces nouvelles obligations, nous sommes confrontés à une nouvelle aventure en matière de recyclage, matières résiduelles, etc. L'évolution des entités va dépendre en grande partie des économies que nous pourrons réaliser, ou pas. À suivre....

Merci

Tonight, I'd like to inform you of an interaction between the Argenteuil MRC and the municipalities to conclude agreements and set up an entity that will manage the recycling contract in the new recycling era imposed on us by the provincial government.

The process begins with the updating of the MRC d'Argenteuil's PGMR. The residual materials management plan is an integrated, concerted and dynamic regional tool that must cover all sectors generating residual materials: residential, industrial, commercial and institutional, as well as renovation, construction and demolition. It must lead to the achievement of objectives identified by the Quebec government and local authorities. The MRC adopted the PGMR 2023-2030 on Oct. 12, 2022, and it was declared compliant by recyc-Québec on April 20, 2023. You can consult information on our PGMR via the MRC website.

To follow up on the government's requirements, the MRC had to submit to Éco Entreprise Québec the authorities who will be the signatories with whom Éco Entreprise Québec will make agreements. The municipalities of Gore, Wentworth, Harrington, Grenville and ourselves will be delegating our recycling responsibilities to the MRC d'Argenteuil, which will be responsible for concluding a single contract for the collection and transportation of recyclable materials. The other 4 municipalities will delegate their responsibilities to Lachute's RIADM.

For residual materials and compost, we're going to have to conclude intermunicipal agreements with our partners to be able to maintain the economies of scale that are part of the reasons for consolidation. These agreements are not yet finalized, so we'll get back to you once they've been concluded.

It's important to understand that, with all these new obligations, we're facing a new adventure in terms of recycling/residual materials and so on. The evolution of the entities will depend in large part on the savings we can reap. Or not.

To be continued....

Thank you

7. Dépôt de rapports

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de l'urbanisme et environnement concernant la liste des permis émis et refusés ainsi que la liste de tous constats d'infraction émis pour le mois de février 2024.

7.2 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux



Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport de l'application concernant le contrôle des animaux relatif à la liste et la nature des interventions effectuées pour le mois de mars 2024.

7.3 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de février 2024.

8. Affaires diverses

8.1 Avis de motion relatif au règlement numéro RU.01.2011.03 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme RU.01.2011, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil, d'ajouter des dispositions relatives à la lutte aux îlots de chaleur et d'identifier une zone de conservation

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Diane Bélair qu'à une séance subséquente, le Conseil adoptera un règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme RU.01.2011, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil, d'ajouter des dispositions relatives à la lutte aux îlots de chaleur et d'identifier une zone de conservation.

Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

8.2 Adoption du projet de règlement numéro RU.01.2011.03 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme RU.01.2011, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil, d'ajouter des dispositions relatives à la lutte aux îlots de chaleur et d'identifier une zone de conservation

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné séance tenante :

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet de règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Considérant que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

Considérant que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold **APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

2024-04-059



No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

D'ADOPTER le projet de règlement numéro RU.01.2011.03 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme RU.01.2011, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil, d'ajouter des dispositions relatives à la lutte aux îlots de chaleur et d'identifier une zone de conservation.

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 1er mai 2024 à compter de 18 h 00.

ADOPTÉE.

8.3 Avis de motion relatif au règlement numéro RU.02.2011.16 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil et de modifier diverses dispositions

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Francis Léger qu'à une séance subséquente, le Conseil adoptera un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil et de modifier diverses dispositions.

Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

8.4 Adoption du premier projet de règlement numéro RU.02.2011.16 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil et de modifier diverses dispositions

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet de règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Considérant que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

Considérant que certaines dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro RU.02.2011.16 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin d'assurer la

2024-04-060



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

concordance au règlement numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil et de modifier diverses dispositions.

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 1^{er} mai 2024 à compter de 18 h 15.

ADOPTÉE.

2024-04-061

8.5 Demande de dérogation mineure : DM-2024-01 visant la subdivision du lot 3 205 820 du cadastre du Québec en bordure du chemin Hammond

Considérant que la demande vise la réduction de la largeur des lots projetés 6 614 395 et 6 614 396 du cadastre du Québec à 104,10 mètres, tel qu'identifié au plan projet de lotissement préparé le 18 décembre 2023 par l'arpenteur-géomètre Philippe Bélanger, dossier PB1565, minute 8280 ;

Considérant que la grille de spécification de la zone Ru-6 du Règlement de zonage RU.02.2011 prescrit une largeur minimale de 150 mètres ;

Considérant que tous les documents requis en vertu du Règlement RU.09.2012 sur les dérogations mineures ont été déposés ;

Considérant que la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme ;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

Considérant que la demande a un caractère mineur ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à la demande ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 19 mars 2024 ;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2024-01 visant la réduction de la largeur minimale des lots projetés 6 614 395 et 6 614 396 du cadastre du Québec, tel qu'identifié au plan projet de lotissement préparé le 18 décembre 2023 par l'arpenteur-géomètre Philippe Bélanger, dossier PB1565, minute 8280, à 104,10 mètres, représentant une dérogation de 45,90 mètres à la largeur minimale de



Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

150 mètres prescrite à la grille de spécification de la zone Ru-4 du Règlement de zonage RU.02.2011, et ce, sans condition.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2024-04-062

8.6 Demande de dérogation mineure : DM-2024-02 pour la propriété située au 10, chemin Victor

Considérant que la demande vise la réduction de la marge latérale à 8,50 mètres pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal situé au 10, chemin Victor ;

Considérant que la grille de spécification de la zone Vi-8 du Règlement de zonage RU.02.2011 prescrit une marge latérale minimale de 10 mètres pour une habitation ;

Considérant que tous les documents requis en vertu du Règlement RU.09.2012 sur les dérogations mineures ont été déposés ;

Considérant que la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme ;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

Considérant que la demande a un caractère mineur ;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 19 mars 2024 ;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2024-02 pour la propriété située au 10 chemin Victor afin de réduire la marge latérale à 8,50 mètres, représentant une dérogation de 1,50 m à la marge latérale minimale de 10 m prescrite à la grille de spécifications de la zone Vi-8 du Règlement de zonage RU.02.2011.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.



2024-04-063

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

8.7 Dossier PIIA-2024-05 : Agrandissement de l'habitation située au 10, chemin Victor

Considérant que le projet vise l'agrandissement de l'habitation située au 10, chemin Victor pour y aménager un garage attenant ;

Considérant que ce projet de construction est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles **APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet d'agrandissement de l'habitation située au 10, chemin Victor, conformément au dossier PIIA-2024-05.

ADOPTÉE.

2024-04-064

8.8 Dossier PIIA-2024-01 : Modification au projet de lotissement du chemin de la Sucrerie

Considérant que le projet vise à modifier les limites cadastrales du chemin de la Sucrerie ;

Considérant que les plans soumis visent la modification d'un projet approuvé par la résolution 2016-04-074 ;

Considérant que la modification au projet fait suite aux exigences de la Municipalité en matière de construction des chemins ;

Considérant que le projet de lotissement est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver la modification au projet.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER la modification au projet de lotissement du chemin de la Sucrerie, conformément au dossier PIIA-2024-01.

ADOPTÉE.

8.9 Dossier PIIA-2024-02 : Construction d'une habitation sur le lot 3 205 753 du cadastre du Québec en bordure du chemin de Mille-Isles



Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale sur le lot 3 205 753 du cadastre du Québec ;

Considérant que ce projet de construction est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot 3 205 753 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2024-02

ADOPTÉE.

2024-04-066

8.10 Dossier PIIA-2024-03 : Construction d'un garage non attenant sur la propriété du 35, chemin Riddell

Considérant que le projet vise la construction d'un garage non attenant sur la propriété du 35, chemin Riddell ;

Considérant que ce projet de construction est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger **APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de construction d'un garage non attenant sur la propriété du 35, chemin Riddell, conformément au dossier PIIA-2024-03.

ADOPTÉE.

2024-04-067

8.11 Dossier PIIA-2024-04: Construction d'une habitation sur le lot 3 207 882 du cadastre du Québec en bordure du chemin Black

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale sur le lot 3 207 882 du cadastre du Québec ;

Considérant que ce projet de construction est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011;



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée **APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot 3 207 882 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2024-04.

ADOPTÉE.

2024-04-068

8.12 Dossier PIIA-2024-06 : Démolition partielle et agrandissement du bâtiment d'intérêt patrimonial situé au 96, chemin Anne Est

Considérant que le projet vise la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment d'intérêt patrimonial situé au 96, chemin Anne Est ;

Considérant que le bâtiment est identifié à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil de 2008 ;

Considérant que toute intervention sur un bâtiment d'intérêt patrimonial identifié à cet inventaire est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011;

Considérant que le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 108-22 interdisant la démolition d'immeubles construits avant 1940 ou identifiés à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil réalisé en 2008 interdit la démolition de tout bâtiment identifié à cet inventaire ;

Considérant que l'article 22 de ce RCI exempte de cette interdiction les travaux de démolition partielle d'un immeuble afin de permettre la réalisation de travaux de mise en valeur patrimoniale, à la condition qu'une attestation d'un professionnel compétent en la matière indique que la démolition partielle de l'immeuble n'altère pas sa valeur patrimoniale;

Considérant l'étude patrimoniale de monsieur Michel Boudreau, architecte en conservation du patrimoine, et son attestation que les travaux projetés n'altèrent pas la valeur patrimoniale du bâtiment ;

Considérant que l'état de conservation actuel du bâtiment ne permet pas de convertir le bâtiment pour une occupation annuelle ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de démolition partielle et d'agrandissement du bâtiment principal, conformément au dossier PIIA-2024-06.

ADOPTÉE.



2024-04-069

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

8.13 Dossier PIIA-2024-07 : Construction d'un garage non attenant sur la propriété du 1290, chemin Tamaracouta

Considérant que le projet vise la construction d'un garage non attenant sur la propriété du 1290, chemin Tamaracouta ;

Considérant que ce projet de construction est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de construction d'un garage non attenant sur la propriété du 1290, chemin Tamaracouta, conformément au dossier PIIA-2024-07.

ADOPTÉE.

2024-04-070

8.14 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Nouvelle construction sur le lot 3 205 753 du cadastre du Québec

Considérant que le demandeur, madame Melissa Gauvreau, a déposé une demande de permis de construction numéro 2024-00041 visant la construction d'une résidence dont l'adresse projetée est le 1600, chemin de Mille-Isles;

Considérant qu'initialement le numéro de lot de ces terrains était une partie des lots 102, 103, 106 et 107 et qu'à la suite de la rénovation cadastrale, ce lot porte maintenant le numéro 3 205 753 du cadastre du Québec :

Considérant que selon les termes de l'article 16.1.1 du Règlement de zonage RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, une condition préalable à la délivrance d'un permis de construction est le paiement de la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lorsque le terrain, pour lequel un permis de construction est émis, n'était pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale;

Considérant que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie de terrain situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou au versement d'une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale ;

Considérant que selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente contribution aux fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est établie à 17 060,00 \$ ou à une superficie de 23 424,19 mètres carrés.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

D'APPROUVER la demande de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels de madame Melissa Gauvreau et que la contribution totale soit de 17 060,00 \$.

QUE cette contribution monétaire soit versée au fonds réservé aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

2024-04-071

8.15 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Construction neuve sur le lot 3 207 882 du cadastre du Québec

Considérant que les demandeurs, madame Jade Guimond et monsieur Kevin Clement, ont déposé une demande de permis de construction numéro 34 visant la construction d'une résidence dont l'adresse projetée est le 145, chemin Black;

Considérant qu'initialement le numéro de lot de ces terrains était une partie du lot 157 et une partie de lot 158 et qu'à la suite de la rénovation cadastrale, ce lot porte maintenant le numéro 3 207 882 du cadastre du Québec:

Considérant que selon les termes de l'article 16.1.1 du Règlement de zonage RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, une condition préalable à la délivrance d'un permis de construction est le paiement de la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lorsque le terrain, pour lequel un permis de construction est émis, n'était pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale;

Considérant que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie de terrain situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou au versement d'une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale ;

Considérant que selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente contribution aux fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est établie à 4 110,00 \$ ou à une superficie de 2 116,73 mètres carrés.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER la demande de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels de madame Jade Guimond et monsieur Kevin Clement et que la contribution totale soit de 4 110,00 \$.

QUE cette contribution monétaire soit versée au fonds réservé aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

2024-04-072

Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres public TP202402-04 8.16 pour la réfection du chemin Hammond entre le chemin Tamaracouta et la route 329



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

Considérant l'avis d'appel d'offres public publié sur le site officiel SE@O le 5 mars 2024 et dans l'hebdomadaire Le Régional concernant le projet de réfection du chemin Hammond entre le chemin Tamaracouta et la route 329, tel que requis par la loi;

Considérant les soumissions reçues dont l'ouverture a eu lieu le 2 avril 2024 à 10h01;

Considérant les résultats suivants

Nom de l'entreprise	Montant (taxes incluses)
PAVAGE MULTIPRO INC.	2 466 822,55 \$
A. DESORMEAUX EXCAVATION	2 292 823,30 \$
DAVID RIDDELL	1 948 128,90 \$
EXCAVATION/TRANSPORT	
EXCAPRO INC.	2 263 013,78 \$
LEGD INC.	2 672 813,37 \$
LES EXCAVATIONS SERGE GINGRAS INC.	2 261 756,00 \$
CONSTRUCTION MONCO INC.	1 923 785,13 \$
EXCAVATION TALBOT INC.	2 800 859,79 \$
INTER CHANTIERS INC.	2 315 189,70 \$

Considérant la recommandation de monsieur Pierre-Luc Nadeau qui a effectué l'analyse de la conformité de la soumission la plus basse ;

Considérant que l'exécution du contrat est conditionnelle à l'approbation d'un règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADJUGER à l'entreprise CONSTRUCTION MONCO INC. le contrat pour la réfection du chemin Hammond entre le chemin Tamaracouta et la route 329 au montant de 1 923 785,13 \$ taxes incluses, comme décrit au devis TP202402-04, incluant les trois (3) addendas, le tout et en conformité avec le Règlement 2020-06 sur la gestion contractuelle.

DE TRANSMETTRE à l'adjudicataire la présente résolution confirmant l'octroi du contrat.

ADOPTÉE.

2024-04-073

8.17 Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres public TP202402-05 pour le remplacement du ponceau du ruisseau Bonniebrook sur le chemin Tamaracouta

Considérant l'avis d'appel d'offres public publié sur le site officiel SE@O le 5 mars 2024 et dans l'hebdomadaire Le Régional concernant le projet de remplacement du ponceau du ruisseau Bonniebrook sur le chemin Tamaracouta, tel que requis par la loi ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

Considérant les soumissions reçues dont l'ouverture a eu lieu le 2 avril 2024 à 11h01 ;

Considérant les résultats suivants:

Nom de l'entreprise	Montant (taxes en sus)
RN CIVIL (10570389 CANADA INC.)	445 169,68 \$
A. DESORMEAUX EXCAVATION	530 144,10 \$
DAVID RIDDELL	450 672,21 \$
EXCAVATION/TRANSPORT	
EXCAVATION TALBOT INC.	325 926,86 \$
INTER CHANTIERS INC.	539 487,03 \$
PRONEX EXCAVATION INC.	500 830,72 \$

Considérant que la soumission de l'entreprise EXCAVATION TALBOT INC. comportait une erreur majeure au bordereau de soumission et qu'il s'agissait de la soumission la plus basse ;

Considérant le courriel reçu le 2 avril 2024, à 13 h 49, de l'entreprise EXCAVATION TALBOT INC. confirmant l'erreur au bordereau de soumission et demandant le retrait de la soumission, ce qui a pour effet de la rendre non conforme dans le présent appel d'offres ;

Considérant la recommandation de monsieur Pierre-Luc Nadeau qui a effectué l'analyse de la soumission conforme la plus basse ;

Considérant que l'exécution du contrat est conditionnelle à l'approbation d'un règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADJUGER à l'entreprise RN CIVIL (10570389 CANADA INC.) le contrat pour le remplacement du ponceau du ruisseau Bonniebrook sur le chemin Tamaracouta au montant de 445 169,68 \$, taxes en sus, comme décrit au devis TP202402-05, incluant l'addenda, le tout et en conformité avec le Règlement 2020-06 sur la gestion contractuelle.

DE TRANSMETTRE à l'adjudicataire la présente résolution confirmant l'octroi du contrat.

ADOPTÉE.

2024-04-074

8.18 Nomination au poste d'assistant-directeur à temps partiel du Service de la sécurité incendie

Considérant l'affichage interne visant la nomination d'un assistantdirecteur au Service de sécurité incendie à temps partiel ;

Considérant que la Municipalité a reçu une candidature intéressante ;

Considérant l'expertise et la loyauté du candidat ;



No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

Considérant la recommandation numéro 2024-152 du directeur du Service de la sécurité incendie, monsieur Alain Charbonneau.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger **APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER monsieur Daniel Maurice au poste d'assistant-directeur à temps partiel du Service de la sécurité incendie.

QUE cette nomination soit assujettie d'une période probatoire de six mois renouvelables si ladite période est insuffisante à l'évaluation du candidat.

ADOPTÉE.

2024-04-075

8.19 Embauche au poste temporaire de conseiller en urbanisme et environnement

Considérant la vacance temporaire du poste de conseiller en urbanisme et environnement depuis le 19 février 2024 ;

Considérant l'affichage du poste qui a eu lieu du 23 février au 22 mars 2024 :

Considérant qu'un poste de conseiller en urbanisme et environnement est nécessaire au bon fonctionnement des opérations de la Municipalité de Mille-Isles ;

Considérant la candidate été rencontrée le 8 mars dernier.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair **APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'EMBAUCHER madame Sarah Chacour au poste de conseillère en urbanisme et environnement, temporaire et à temps plein, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine, et ce, pour une période indéterminée.

D'AUTORISER madame Sarah Chacour à appliquer l'ensemble des dispositions des règlements municipaux et à émettre des constats d'infractions dans le cadre de son mandat pour la Municipalité.

Les conditions, les tâches et les avantages reliés à ce poste sont décrits à la convention collective.

ADOPTÉE.

2024-04-076

8.20 Démission de Mona Tremblay à titre de journalière-chauffeuse saisonnière

Considérant la lettre de démission de madame Mona Tremblay occupant la fonction de journalière-chauffeuse déposée au directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint le 14 mars 2024 ;

Considérant que ce poste est nécessaire au bon fonctionnement de la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RECEVOIR la démission de madame Mona Tremblay.

DE REMERCIER chaleureusement madame Mona Tremblay pour ses services au sein de notre organisation municipale et de lui souhaiter la meilleure des chances et un franc succès dans ses nouveaux projets.

D'AFFICHER le poste de journalier-chauffeur saisonnier aux endroits prévus à cet effet.

ADOPTÉE.

2024-04-077

8.21 Délégation de compétence de la gestion des matières recyclables à la MRC d'Argenteuil

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

Considérant que le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (EEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné (OGD) pour le financement et la mise en œuvre de la collecte sélective des matières recyclables;

Considérant que conformément au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport ce terminant le ou avant le 31 décembre 2024 de conclure une entente avec ÉEQ le plus rapidement possible ;

Considérant que le Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles prescrit la formation de regroupements avec des municipalités régionales de comté (MRC) ou des groupements de municipalités ;

Considérant que l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisation municipale possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables et ce, pour tout le territoire d'application »;

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles possède actuellement la compétence en matière de collecte sélective incluant la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables ;

Considérant que la MRC d'Argenteuil a mandaté la firme Stratzer afin d'effectuer une étude sur un potentiel regroupement relatif aux matières résiduelles pour les neuf municipalités constituantes ;

Considérant que parmi les scénarios présentés par Stratzer, celui de former deux regroupements au sein du territoire de la MRC d'Argenteuil a été proposé;

Considérant que ces deux regroupements sont divisés ainsi :

- la Municipalité de Mille-Isles, le Canton de Gore, le village de Grenville, le Canton de Harrington et le Canton de Wentworth;
- la Ville de Brownsburg-Chatham, la Municipalité de Grenville-surla-Rouge, la Ville de Lachute et la Municipalité de Saint-Andréd'Argenteuil;



Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles et les municipalités du même regroupement souhaitent déléguer à la MRC d'Argenteuil la compétence pour la gestion des matières recyclables ;

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles désire se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la gestion des matières recyclables ;

Considérant que la MRC d'Argenteuil a réalisé un projet d'entente intermunicipale pour la fourniture de services relatifs à la gestion (la collecte et le transport) des matières recyclables ;

Considérant la recommandation de monsieur Howard Sauvé, maire, et de monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles délègue sa compétence relative aux matières recyclables à la MRC d'Argenteuil, selon le contenu de l'entente à être conclu.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles autorise la conclusion d'une entente relative à la délégation de compétence de la gestion des matières recyclables à la MRC d'Argenteuil.

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE.

2024-04-078

8.22 Nomination de chemins – projet de développement de la Vallée Verte

Considérant le résultat du sondage à l'égard du choix des nouveaux noms des chemins effectué auprès du promoteur ;

Considérant la proposition retenue par le conseil de nommer le chemin « A », portant le numéro de lot 6 573 735 du cadastre du Québec « chemin des Mésanges » ;

Considérant la proposition retenue par le conseil de nommer le chemin « B » portant les numéros de lot 6 573 736 et 6 573 737 du cadastre du Québec « chemin du Solstice ».

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER les nouveaux chemins « chemin des Mésanges » et « chemin du Solstice ».

QUE cette résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour leur officialisation.

ADOPTÉE



2024-04-079

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

8.23 Octroi d'une aide financière – Programme de soutien technique des lacs : Association du lac Hughes

Considérant le Programme de soutien technique des lacs de la Municipalité;

Considérant la conformité de la demande de soutien financier par l'Association du lac Hughes dans le cadre du programme de soutien technique des lacs.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair **APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de 66,01 \$ pour couvrir une partie de la somme engagée par l'Association du lac Hughes pour l'analyse de l'eau du lac.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités de fonctionnement « Programme de soutien technique des lacs » au poste budgétaire 02-47000-453.

ADOPTÉE.

2024-04-080

8.24 Don à la Société d'horticulture d'Argenteuil

Considérant la réception de lettre de campagne de financement de l'organisme Société d'horticulture d'Argenteuil (SHA) datée de février 2024 ;

Considérant que nous sommes actuellement membres de cet organisme et qu'avec un soutien financier additionnel, la Municipalité recevra une carte de membre de la SHA valide jusqu'au 31 mai 2025 avec des avantages inhérents.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée **APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE FAIRE un don de cent cinquante dollars (150 \$) à l'organisme Société d'horticulture d'Argenteuil.

ADOPTÉE.

9. Période de questions

Les personnes présentes qui le désirent adressent leurs questions au président de l'assemblée. Les personnes qui sont absentes peuvent faire parvenir leurs questions à la direction générale de la Municipalité par courriel à l'adresse questions@mille-isles.ca ou par la page Facebook de la Municipalité.

10. Levée de la séance

À 19 h 55, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

2024-04-081



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procèsverbal.

Pierre-Luc Nadeau

Pierre-Luc Nadeau Directeur général et greffier-trésorier

Howard Sauvé

Maire et

président d'assemblée

Pierre-Luc Nadeau Directeur général et

greffier-trésorier

Je, Howard Sauvé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Howard Sauvé

Maire et président d'assemblée